

DELEGATION DE M. Hugues MARTIN

D -20070572

Exploitation du marché municipal des Capucins et des parc de stationnement. Délégation de Service Public. Attribution de la concession de travaux et de service public à la Société des Fils de Madame Géraud. Décision. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 9 juillet 2007, le Conseil municipal s'est prononcé sur le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du marché municipal des Capucins et de ses parcs de stationnement à compter du 1^{er} janvier 2008.

Cette délégation, dont le périmètre, repris dans le projet de contrat ci-joint, a été précisé par la délibération précitée, sera réalisée en la forme d'une concession de travaux et de service public pour une durée de vingt ans, à compter du 1^{er} janvier 2008 prochain.

Au préalable, et conformément aux articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la commission consultative des services publics locaux et le comité technique paritaire, saisis dans les formes prévues par les textes, avaient rendu un avis.

Enfin, en vertu de l'article L 2224-18 2^{ème} alinéa du même code, les organisations professionnelles ont été saisies pour avis par courriers en date du 27 juin 2007.

La procédure de délégation de service public a été menée en application de la loi 93-122 du 29 janvier 1993 et de la décision du Conseil d'Etat « Corsica Ferries » n° 298618 en date du 15 décembre 2006 affirmant la faisabilité d'une procédure ouverte en matière de délégation de service public.

En application de la délibération du conseil municipal, un avis public d'appel à concurrence a été publié au BOAMP le 17 juillet 2007, au journal officiel de l'Union Européenne le 18 juillet et au Moniteur des travaux publics le 20 juillet 2007.

Cinq entreprises se sont intéressées à notre consultation. Quatre entreprises ont remis une offre, dont une incomplète et l'autre hors délai.

La commission de délégation de service public réunie le 12 septembre 2007 a donc arrêté, après ouverture de la deuxième enveloppe, la liste des entreprises ayant fait parvenir une offre régulière : 'Marchés publics Cordonnier' et 'Les Fils de Madame Géraud'.

Ces deux offres ont donné lieu à rédaction d'un rapport d'analyse technique et financière par les services.

Réunie le 26 septembre 2007, la commission de délégation de service public au vu de ce rapport a donné un avis favorable pour qu'une négociation soit engagée avec les deux candidats.

En date du 3 octobre 2007, le maire de la Ville a donc ouvert des négociations avec les sociétés suivantes :

- MARCHES PUBLICS CORDONNIER
- LES FILS DE MADAME GERAUD

Il en a confié l'exécution au rapporteur de la présente délibération. Les négociations se sont déroulées pendant le mois d'octobre 2007. Au terme de cette phase, il vous est proposé de retenir l'offre présentée par la Société des Fils de Madame Géraud.

Conformément aux dispositions réglementaires, vous trouverez joints à cette délibération :

- La copie des avis de la Commission de délégation de service public (liste des candidats, analyse des propositions et avis)
- Une note sur les motifs du choix du délégataire
- Une note sur l'économie générale du contrat
- Le projet de contrat accompagné de ses annexes.

En synthèse, je vous précise toutefois les conditions financières de ladite délégation :

- versement d'un droit d'entrée au profit de la commune et correspondant à la plus grosse partie des investissements non amortis sur la précédente délégation à hauteur de 2,9 millions d'euros ;
- réalisation, selon un programme figurant en annexe du projet de contrat, d'une première phase de travaux d'adaptation et de mise aux normes, pour un montant de 723 683 euros hors taxes, valeur 2007. Il est prévu que le concessionnaire sollicite la garantie à 50 % par la ville des emprunts qu'il envisage de contracter pour la réalisation desdits travaux. Le conseil municipal sera naturellement interrogé en temps opportun sur cette hypothèse ;
- une seconde phase de travaux, qui vise à inscrire le site dans une logique de développement durable (récupération des eaux de pluie, insertion de cellules photovoltaïques dans le bâtiment notamment), est également envisagé pour un montant compris entre 300 000 et 800 000 euros hors taxes, valeur 2007 ;
- évolution moyenne annuelle des recettes de la concession de l'ordre de 3 % ;
- les tarifs figurent aussi en annexe du projet de contrat. Ils sont stables par rapport aux tarifs en cours. Une formule d'indexation est toutefois prévue dans le projet de contrat, prenant en compte le taux de salaire horaire de la main d'œuvre non agricole et l'évolution de l'index BT01 tous corps d'état ;
- rémunération annuelle du concessionnaire prévue à hauteur de 147 000 € HT environ.

Ces différents éléments conduisent à un équilibre financier sur la dernière année du contrat. En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- Approuver la proposition du choix de la Société des Fils de Madame Géraud,
- Approuver le projet de contrat,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de travaux et de service public avec cette Société.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE
VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE
ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

D -2007572.BIS

**Délégation de Service Public. Marché et parkings des Capucins.
Modifications mineures du projet de contrat à conclure avec la
Société des Fils de Madame Géraud.**

Monsieur Hugues MARTIN, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

En complément du rapport qui vous a été transmis, relatif à la délégation de service public des Capucins, et aux règles jurisprudentielles rappelées en annexe 2, quelques modifications mineures au projet de contrat vous sont présentées, telles qu'elles résultent d'une dernière mise au point .

Ces modifications vous sont présentées en annexe 1

Je vous remercie d'autoriser Monsieur le Maire à apporter ces modifications au projet de contrat qui vous a été soumis. Ces corrections visent en effet à améliorer encore la sécurité juridique de notre contrat.

ANNEXE 2

Rappel d'éléments de jurisprudence

1) modifications par rapport au cahier des charges de la consultation apportées en phase de consultation /négociations :

"Considérant que la personne responsable de la passation du contrat de délégation de service public peut apporter, au cours de la consultation engagée sur le fondement des dispositions de l'article L.1411-1 du code général des collectivités territoriales, des adaptations à l'objet du contrat qu'elle envisage de conclure au terme de la négociation lorsque ces adaptations sont d'une portée limitée, justifiées par l'intérêt du service et qu'elles ne présentent pas, entre les entreprises concurrentes, un caractère discriminatoire" (CE 21 juin 2000, SYCAPG) ;

Chacune des entreprises candidates a été informée des possibilités ouvertes par la négociation à mener, y compris avant la remise de son offre éventuelle.

2) modifications apportées après la délibération approuvant le choix du délégataire et le contrat de délégation :

"Considérant que si, en vertu des dispositions précitées de l'article L.1411-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur le contrat de délégation, ces dispositions ne font pas obstacle à ce qu'il autorise le maire à signer un contrat dont certaines des stipulations, telles qu'elles figuraient au projet de contrat qui lui a été soumis devront être modifiées, à condition que ces modifications lui soient présentées, tant en ce qui concerne leur contenu que leurs conséquences sur l'économie générale du contrat, avec suffisamment de précision" (CAA Bordeaux, 18 mars 2003, SA Groupe Partouche).

ANNEXE 1
MODIFICATIONS AU CONTRAT

Texte actuel	Modification proposée	Commentaires
<p>Article 1 - dernier paragraphe L'intention commune des parties est de garantir qu'en contrepartie de ses engagements, le Délégué soit assuré à tout moment du respect et du maintien des dispositions assurant l'équilibre financier prévisionnel et original du contrat telles que définies au présent contrat, ainsi que des conditions normales d'exploitation prévues ci-après.</p>	<p>L'intention commune des parties est de garantir qu'en contrepartie de ses engagements, le Délégué soit assuré à tout moment du respect des droits que lui confère le contrat ainsi que des conditions normales d'exploitation prévues ci-après.</p>	<p>Il s'agit d'indiquer que le délégataire supporte sa part d'aléa et que ses droits et devoirs sont circonscrits dans le contrat en projet.</p>
<p>Article 4 – 3^{ème} paragraphe Ils pourront être modifiés par le Maire chaque fois que nécessaire, après accord entre la Ville et le Délégué sur ses incidences au regard du contrat, et après consultation des organisations professionnelles intéressées. Les règlements en vigueur figurent en annexe 7 au présent contrat.</p>	<p>Ils pourront être modifiés par le Maire chaque fois que nécessaire, après consultation des organisations professionnelles intéressées. En cas de modification, les parties se rapprocheront pour analyser les conséquences sur l'économie générale de la présente concession et prendre les mesures en vue du rétablissement de cette économie dans l'hypothèse où la modification l'affecterait. Les règlements en vigueur figurent en annexe 7 au présent contrat.</p>	<p>Cette rédaction souligne plus clairement que la précédente que les pouvoirs de police du maire ne sont pas contractualisables.</p>
<p>Article 9 – début du 2^{ème} paragraphe Une fraction de 7 % des recettes HT de droits de place encaissés sur le marché sera affectée à cet usage. Les sommes correspondantes seront portées à un budget spécifique.</p>	<p>Le concessionnaire s'engage à affecter une fraction de 7 % des recettes HT de droits de place à cet usage et à imputer les sommes correspondantes dans un budget spécifique.</p>	<p>L'affectation ne relève pas seulement d'une décision de la ville mais aussi d'un engagement du concessionnaire lors de négociations.</p>
<p>Article 10 – 3^{ème} paragraphe A tout moment, la ville pourra assurer un contrôle et faire enlever les affiches</p>	<p>A tout moment, la Ville pourra assurer un contrôle et faire enlever aux frais du</p>	<p>La précision de l'enlèvement aux frais du concessionnaire, évidente, est mieux</p>

Séance du lundi 26 novembre 2007

<p>contraires aux intérêts municipaux ou aux bonnes mœurs.</p>	<p>concessionnaire les affiches contraires aux intérêts municipaux ou aux bonnes mœurs.</p>	<p>assurée juridiquement quand elle est inscrite dans le traité.</p>
<p>Article 19 – 2^{ème} paragraphe Les conditions d'exploitation et notamment les clauses financières du présent contrat sont examinées au moins tous les cinq ans pour tenir compte de la durée du contrat, de l'évolution des charges et recettes, de façon à garantir l'équilibre financier du contrat et la pleine rémunération du Délégué.</p>	<p>Les conditions d'exploitation et notamment les clauses financières du présent contrat sont examinées au moins tous les cinq ans afin de s'assurer que sur la durée du contrat l'économie globale de la concession reste conforme à celle ayant fondé la signature des présentes.</p>	<p>Le concessionnaire assume l'aléa de l'exploitation au titre de la fréquentation et de l'évolution des charges. Il ne peut en revanche être pénalisé par un événement extérieur à sa responsabilité imprévisible au moment de la signature du contrat.</p>
<p>Article 22 – Sanctions d'urgence</p>	<p>Mesures d'urgence</p>	

M. LE MAIRE. -

Avant de donner la parole à M. MARTIN, je crois que je l'ai fait en commençant, mais comme il s'est dit beaucoup de choses je voudrais quand même féliciter, outre l'Adjoint, les services financiers de la ville qui font un boulot tout à fait remarquable.

Je l'ai peut-être déjà dit, mais je le répète.

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous pouvons mettre ces deux dossiers ensemble qui concernent l'exploitation du marché des Capucins.

Par délibération du 9 juillet 2007 le Conseil s'est prononcé sur le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du marché à compter du 1^{er} janvier 2008.

Cette délégation sera réalisée en la forme d'une concession de travaux et de service public pour une durée de 20 ans. Je dis bien de 20 ans.

En application de la délibération du Conseil Municipal un avis public d'appel à concurrence a été publié en juillet 2007.

5 entreprises ont répondu à cette consultation. 4 ont remis une offre. 1 incomplète et l'autre hors délai.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 12 septembre et a arrêté après ouverture de la deuxième enveloppe 2 entreprises :

Les Marchés Public Cordonnier, et

Les Fils de Madame Géraud

Ces deux offres ont donné lieu à la rédaction d'un rapport d'analyses technique et financière par les services.

Le 26 septembre 2007 la commission ad hoc a donné un avis favorable pour qu'une négociation s'engage conformément à la loi.

Les négociations ont été ouvertes le 3 octobre 2007 avec les deux sociétés citées, c'est-à-dire Les Marchés Publics Cordonnier et les Fils de Madame Géraud.

J'ai personnellement participé à ces négociations. Au terme de cette phase qui a été ardue, difficile, il a été proposé de retenir l'offre présentée par les Fils de Madame Géraud.

Quels en sont les contours ?

Le versement d'un droit d'entrée au profit de la commune et correspondant à la plus grosse partie des investissements non amortis de 2,9 millions d'euros.

Un programme de travaux qui comporte deux phases : une première phase rapidement comportant 723.683 euros hors taxes, et une seconde phase ultérieure qui devrait permettre de mettre le bâtiment en conformité avec le développement durable : récupération des eaux de pluie, insertion de cellules photovoltaïques dans le bâtiment, etc. Ce montant n'a pas encore été définitivement chiffré, il est compris entre 300.000 et 800.000 euros hors taxes.

L'évolution moyenne annuelle des recettes de la concession est de l'ordre de 3%.

Pour ce qui concerne les tarifs, mes chers collègues, nous sommes arrivés à un accord qui n'était pas évident, puisque l'ensemble des sociétés, notamment les deux dernières, proposaient des augmentations tarifaires de l'ordre de 20%.

Nous avons en définitive obtenu que l'on fige les tarifs à leur montant actuel, et que l'on prévoit une indexation prévue sur le taux de salaire horaire d'une part, et l'index du BTP de l'autre.

Enfin une rémunération annuelle du concessionnaire a été prévue, ce qui est bien évidemment tout à fait légitime en pareil cas.

Je dois dire pour conclure que le Maire de Bordeaux a lui-même reçu une délégation des commerçants. L'économie de ce dossier leur a été présentée, et je dois dire que les remarques ont été globalement très favorables.

Qu'attendent-ils de nous ? Ils attendent que ce marché soit bien géré, soit accueillant, performant, que les commerçants et qu'eux-mêmes soient considérés, que les clients soient heureux, et pour cela ils estiment, ils ont parfaitement le droit de le faire, que la ville doit jouer pleinement son rôle, ce qui a été fait.

Cela a été fait autant dans le cadre des négociations avec la société Géraud, que cela se fera également dans le cadre du groupe de travail tripartite qui se réunira périodiquement avec des représentants des commerçants, la société Géraud, et des représentants de la Ville de Bordeaux.

Voilà, mes chers collègues. Je crois que c'est un dossier tout à fait important et intéressant qui devrait maintenant donner satisfaction à l'ensemble des parties.

Je me réjouis personnellement que nos amis commerçants y soient pour leur compte et pour leur part particulièrement favorables.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. MOGA a demandé la parole.

M. MOGA. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je ne m'attarderai pas sur l'aspect juridique de cette délibération.

Sur le fond je rappellerai seulement à M. RESPAUD par rapport à ce qu'il a dit dans la presse, que du temps où la Mairie s'occupait du marché en régie, cela coûtait au contribuable bordelais 450.000 euros environ, mon collègue Jean-Paul JAUFFRET l'a rappelé tout à l'heure.

A mon sens ce n'est pas notre métier de gérer une telle activité commerciale aussi importante.

Je retiendrai que ce nouveau texte toiletté permettra de maintenir un tarif, comme vient de le dire Hugues MARTIN, sur les bases actuelles, avec une progression moyenne de 3%. Ça c'est à l'avantage de tous nos commerçants. C'est important de le souligner.

Sur la forme, le maire et son équipe sont très attentifs au marché des Capucins. Après avoir reçu une délégation des commerçants la semaine dernière et avoir sondé leurs sentiments, samedi dernier j'ai pu constater qu'un état d'esprit très positif régnait sur le marché. Je le souligne, mon cher Hugues.

Les commerçants sont très satisfaits de la démarche entreprise par le maire. En fait, ils se soucient peu du problème juridique. Ce qui leur importe c'est d'être attentifs au texte du nouveau règlement intérieur. Ils nous préparent une note à ce sujet.

Ils sont ravis de la concertation et des réunions tripartites, mairie, commerçants, délégataires, qui auront lieu une fois par trimestre, et ceci dès le mois de décembre.

Ils nous ont trouvé très réceptifs à leurs préoccupations. En fait un climat favorable et de confiance s'instaure.

Je leur adresse le message que nous mettrons toute notre énergie afin que ce marché des Capucins garde son ambiance et son attractivité. Je suis sûr qu'il se développera grâce au dynamisme de ses commerçants et à leurs nouvelles idées. Il y a des commerçants qui vont apporter de nouvelles idées.

La clientèle des Capucins, de plus en plus, vient de toute l'agglomération. C'est important de le souligner. J'ai même vu il y a 15 jours de grands restaurateurs tels que Thierry (... ?) y venir faire ses courses. Même l'Office de Tourisme, mon cher Stephan, vient de passer un accord avec les commerçants pour le faire visiter aux touristes français et étrangers.

Pour conclure nous pouvons dire que dans les quartiers Saint-Michel, Sainte-Croix, Capucins en pleine mutation avec ses étudiants nouveaux et anciens, le marché des Capucins est appelé à une belle progression, notamment avec une clientèle de plus en plus jeune. On voit beaucoup de jeunes couples venir aux Capucins.

Mesdames, Messieurs les élus de l'opposition, si j'ai un message à vous faire passer, c'est celui d'arrêter de dénigrer les Capucins et d'en faire dès que vous le pouvez un combat politique. D'ailleurs les commerçants des Capucins n'apprécient pas ça du tout. Les Capucins ont besoin de sérénité, pas de joutes politiques.

Parlons des Capucins positivement. Ils le méritent.

M. LE MAIRE. -

Merci M. MOGA.

M. RESPAUD.

M. RESPAUD. -

Je partage tout à fait la conclusion de M. MOGA.

Ce n'est pas dénigrer les Capucins que de dire qu'il aurait bien mieux valu moderniser ses halles – à l'époque il y en avait deux, maintenant il n'y en a plus qu'une – sous l'égide de la mairie pour faire revivre ce marché. Je crois que cela aurait été bien préférable.

C'est vrai que toutes les pérégrinations auxquelles on a assisté depuis 1995 sont la cause d'une certaine perte de vitalité.

Et le feuilleton aujourd'hui continue. Après le groupe Géraud que vous avez défendu, M. MOGA, M. MARTIN, depuis 10 ans, que vous avez imposé aux Capucins, revoici le groupe Géraud avec un contrat relooké.

Et je le dis, le contrat de concession que vous avez négocié est meilleur que celui que vous avez défendu depuis 10 ans :

Sa durée de 20 ans.

Le retrait de la Halle des Douves du contrat de concession. J'espère qu'on va y faire une Maison des associations.

Un meilleur équilibre des responsabilités entre la ville et le concessionnaire.

La non obligation faite aux charrettes de partir de la rue Elie Gintrac.

Voilà des points positifs, mais ils sont limités.

Ils sont limités, car même dans ce contrat il reste trois points noirs.

Le premier, sur lequel on peut s'interroger, les commerçants et les usagers des Capucins s'interrogent : la gestion de la Halle B, celle où se trouve le CROUS et le marché, puisqu'il n'y a plus que ça.

Pourquoi diable, sauf pour donner des recettes sans risques à Géraud, le marché U est-il maintenu dans le contrat de concession ?

Une gestion directe par la mairie, comme toute occupation du domaine publique, aurait été, semble-t-il, plus logique. C'est quand même un beau cadeau pour Géraud. Il n'avait pas à entrer dans le contrat de concession. C'est le premier point.

Le second point c'est la gestion des parkings. Ecoutez, il n'y a quand même jamais eu l'obligation de lier l'avenir du parking et l'avenir du marché. On aurait très bien pu avoir une autre gestion, soit par la Ville de Bordeaux qui possède les Grands Garages de Bordeaux, soit pas cession à ParCub. Cela aurait permis une approche plus globale du stationnement sur Bordeaux dans cette partie de la ville, notamment le samedi matin où le parking des Capucins est complet.

Une politique plus harmonieuse de la gestion entre le parking de ParCub de la Victoire et celui des Capucins aurait été possible.

Donc ça aussi, pour nous, c'est un beau cadeau à Géraud. Un cadeau qui ne s'explique pas.

Enfin pour le marché lui-même, l'article 9 donne à M. Géraud l'animation et la promotion du marché. 7% des recettes hors taxes.

Jusqu'à maintenant, avouez que l'animation sur les Capucins, M. MOGA, ça na pas été probant. On a fait payer aux commerçants des choses qu'ils n'auraient jamais dû payer.

C'est pour cela que nous voterons contre. En 12 ans le groupe Géraud s'est avéré incapable de véritablement faire vivre le ventre de Bordeaux. De nombreux étals restent vides. Bien sûr, M. MOGA, quand on n'y va que le samedi matin tout est plein. Mais le reste du temps ?

Les tarifs d'occupation par les commerçants sont excessifs et supérieurs aux prix des autres marchés de Bordeaux, ce qui est répercuté sur la gestion. Est-ce une bonne gestion du marché ?

Pendant 7 ans, la Halle B qu'on avait confiée à Géraud est restée vide. Il a fallu en désespoir de cause que vous l'échangiez pour y installer le CROUS contre 1 million d'euros et le marché des Douves.

Etait-ce une bonne gestion du marché ? Oui. C'était une excellente idée. Vous avez raison M. DUCASSOU. C'est pour ça qu'il ne fallait absolument pas donner la Halle B en concession.

Le chiffre d'affaires dû aux recettes de stationnement est devenu nettement supérieur à celui qui est dû aux recettes commerciales. Et cela se fait maintenant aux dépens du marché avec la fin de la première heure gratuite il y a près de 2 ans.

Est-ce une bonne gestion du marché ? Non. Géraud a été plus intéressé par le foncier mis à sa disposition que par le fonctionnement et le développement du marché. C'est pourquoi la reprise par la mairie de la gestion de ce marché aurait été bien préférable.

Dans vos considérants vous utilisez trois arguments pour justifier la concession par rapport à la régie.

M. MOGA vient de reprendre l'argumentation historique. Avant 1995, dites-vous, il y avait un déficit du marché des Capucins qu'on peut évaluer à tant d'euros...

M. MARTIN. -

3 millions par an, mon cher collègue.

M. RESPAUD. -

Non. Ce n'est pas 3 millions. Vous marquez 50.000 dans vos chiffres.

M. LE MAIRE. -

3 millions de francs, 500.000 euros.

M. RESPAUD, il y a un règlement intérieur dans notre Conseil qui prévoit que les interventions sont de 5 minutes. Je ne l'applique pas parce que sinon je me ferais accuser de vous priver du droit de parole.

Vous avez quand même 59 collègues qui vous entendent depuis le début de la séance parler beaucoup, beaucoup. Pensez à eux.

M. RESPAUD. -

C'est ma seconde intervention... !

M. LE MAIRE. -

La première a duré 20 minutes. M. RESPAUD, vous avez 5 minutes.

Je connais votre caractère bouillant, je connais votre nervosité naturelle. Voyez vous êtes déjà tout rouge. Essayez de tenir dans les 5 minutes.

M. RESPAUD. -

J'ai de l'eczéma, peut-être ?

Il faut être sérieux. Le premier argument est l'argument financier. Avant c'était en déficit, et après avec Géraud c'est devenu excédentaire. Mais c'est incomparable. Avant il y avait le gros, le demi-gros, le détail. Avant il n'y avait pas le parking qui a été largement payé par la Communauté Urbaine.

Mais également, quand on dit qu'il y avait du déficit, on ne compte pas le parking de stationnement, puisque c'était les Grands Garages qui l'avaient. Ce n'était pas rattaché à la Mairie de Bordeaux directement. Ça ne rentrait pas les comptes de la Mairie de Bordeaux !

Pour nous prouver que c'était en déficit il aurait fallu que vous additionniez à la fois le stationnement Grands Garages de Bordeaux et le marché. Si vous ne faites pas ça votre raisonnement est nul. Or c'est cela que vous faites. Il n'y aurait pas de déficit sans cela.

Egalement l'argument financier. Le montant de l'investissement : écoutez, c'est vrai qu'il va y avoir encore quelques investissements à faire, mais le gros des investissements a été fait dans le premier contrat de concession. Il est prévu maintenant 723.683 euros hors taxes de travaux d'adaptation et des travaux sur l'environnement. Avouez qu'en 20 ans ça ne justifie pas une concession. La mairie a quand même la possibilité de faire ces investissements sans problème.

Enfin le troisième argument c'est l'incompétence de la mairie à gérer un marché. Monsieur le Maire, vous allez un peu loin. Il y a beaucoup de villes qui gèrent leurs marchés. Nous-mêmes on en gère : le marché Victor Hugo. La Communauté Urbaine gère avec bonheur le Marché d'Intérêt National, le marché de Brienne qui est beaucoup plus compliqué à gérer, M. MOGA, que le marché des Capucins.

Au contraire, les maires tiennent souvent à gérer les marchés car c'est un lien social très fort qui est créé par l'animation du marché. Et ce n'est pas la même gestion qu'un privé. Géraud n'est sensible qu'à la seule rentabilité financière. C'est normal puisque c'est son travail. Nous, nous serions plus intéressés par la rentabilité économique, la valeur de ce marché et sa rentabilité sociale, ce qui est très différent comme gestion.

C'est bien parce que nous ne voulons pas que le marché des Capucins soit en fait une entreprise comme une autre que nous souhaitons qu'il revienne en régie, ou en régie intéressée, avec une gestion, une animation dynamique avec les commerçants des Capu.

Parlons-en des commerçants. M. Hugues MARTIN, vous me dites que les avez rencontrés. C'est vrai, vous les avez rencontrés. Que vous les avez convaincus. Ecoutez... je ne sais pas s'ils sont convaincus. De toute façon ils ne voient pas trop quelle autre solution ils ont puisque vous êtes majoritaires, et ils le savent bien.

Par contre quand ils ont été consultés, j'ai le courrier ici de juillet 2007 : est-ce que vous voulez une régie ou est-ce que vous voulez un contrat de concession ? Ils ont écrit qu'ils voulaient une régie.

Voilà ce que je voulais vous dire. Nous voterons donc contre ce contrat de concession.

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC.

M. HURMIC. -

Je ne vais pas dépasser les 5 minutes. Une intervention qui va peut-être vous décevoir, mais elle sera moins sévère que celle que vient de faire notre collègue Jacques RESPAUD dans la mesure où nous ne voterons pas contre, mais nous nous abstiendrons sur cette délibération.

D'abord je considère, j'espère que M. DUCASSOU partage ce point de vue, être qualifié pour parler du marché des Capucins, même si je n'y suis pas tous les matins. J'espère qu'il ne faut pas le fréquenter tous les jours. J'y étais dimanche matin, après Vanessa Paradis, sans doute, et je n'ai pas vu M. DUCASSOU. Je le dis très gentiment.

Je parlerai quand même du marché des Capucins pour vous dire que le choix qui s'offre à nous aujourd'hui, Monsieur le Maire, c'est pour ça que mon intervention sera brève, c'est le choix entre Géraud et Géraud. J'ai envie de dire que cette nouvelle délibération illustre parfaitement le slogan dont vous usez et abusez depuis le début de ce Conseil Municipal, que je résumerai par l'éloge de la continuité.

C'est un bon slogan. C'est peut-être un slogan électoral qui peut s'avérer payant. Je note récemment avoir vu un candidat dans le cadre d'une autre élection qui s'était fait élire plutôt sur un éloge musclé de la rupture.

Vous choisissez l'éloge de la continuité pour le marché des Capucins comme pour le reste. Vous l'assumez parfaitement. Donc nous ne voterons quand même pas contre cette délibération.

Je dirai qu'il y a des points extrêmement positifs qui nous amènent à avoir une position nuancée, à savoir, par rapport au contrat initial on a quand même récupéré la Halle des Doves. Par rapport au contrat initial on est passé de 30 ans de délégation à 20 ans, avec également une révision des conditions d'exploitation tous les 5 ans. Tout cela constitue un certain nombre de progrès.

De même parmi les points forts nous avons noté, et vous comprendrez qu'on y est particulièrement sensible, les innovations dans une logique de développement durable : récupération des eaux pluviales, économie d'énergie photovoltaïque avec des équipements sur 5 ans, et également une meilleure gestion des déchets. Vous conviendrez que tout cela va dans le sens de nos préoccupations et que nous approuvons ce souci que vous avez fait passer dans le cadre du nouveau contrat signé avec la société Géraud.

Malgré ces progrès nous ne voterons pas cette délibération, et ce pour deux raisons très rapides.

La première, vous éliminez très rapidement la solution de la régie municipale. Nous n'avons aucune religion sur la régie municipale ou sur la délégation, mais vous vous appuyez simplement sur le fait que ce marché était très mal géré avant que Géraud ne le gère. Vous dites qu'il y avait un déficit effectivement de 3 millions de francs. Vous nous dites que la Mairie ne possède pas l'organisation suffisante ni la compétence pour effectuer cette tâche. On a envie de vous dire que pour le marché Victor Hugo vous êtes vraisemblablement aussi incompétents que vous ne l'êtes pour gérer le marché Géraud.

Donc la façon dont vous éliminez la régie municipale, à mon sens, un peu trop rapidement, n'est pas extrêmement convaincante. Il y a des tas de villes qui se donnent les moyens de gérer en régie municipale les marchés.

Deuxième critique : les parkings. Nous comprenons parfaitement que dans l'équilibre du contrat, Géraud gagne de l'argent avec la gestion des parkings. Cela fait partie de l'équilibre de la rémunération du concessionnaire. Nous l'admettons parfaitement.

Ce que nous avons plus de mal à comprendre c'est le fait que cette gestion du parking sera totalement vraisemblablement autonome par rapport à une gestion de parking qui doit favoriser les prescriptions de notre plan de déplacements urbains, c'est-à-dire priorité aux abonnés, etc. Nous avons l'impression que la gestion de ce parking échappera totalement à la municipalité en ce qui concerne un certain nombre de prescriptions que nous devons imposer au nom de notre plan de déplacements urbains aux gestionnaires des parkings municipaux.

Un dernier point. Même si vous nous rassurez aujourd'hui en ce qui concerne l'augmentation des tarifs proposés aux commerçants, nous souhaitons que la mairie – et je crois que la chambre Régionale des Comptes vous l'avait dit il y a quelques années - que la mairie garde impérativement la haute main sur la fixation des tarifs qui ne doivent pas relever de la seule initiative du concessionnaire, mais qui relève des compétences normalement dévolues à la mairie.

Voilà ce que je voulais vous dire. Donc nous allons nous abstenir dans un instant sur cette délibération.

M. LE MAIRE. -

Merci M. HURMIC d'avoir tenu dans vos 5 minutes.

M. MAURIN.

M. MAURIN. -

Nous prenons acte positivement du retrait de la Halle des Douves du contrat de concession, dans cette nouvelle délibération.

Notre vote aujourd'hui n'a pas pour objet de nier les efforts de la collectivité dans l'élaboration de cette nouvelle convention, mais le dossier qui nous est soumis élude selon nous un peu vite les garanties, atouts et conséquences d'une gestion directe en régie municipale.

Les trois arguments contre la régie qui figurent dans l'exposé des motifs du choix des candidats mériteraient davantage de développement sur trois aspects : les handicaps historiques, les contraintes financières et les contraintes structurelles d'une gestion directe.

On a deux exemple tout proches : le marché Victor Hugo et le Marché d'Intérêt National, qui montrent les capacités d'une gestion directe par une collectivité.

Au moment où nombre de collectivités réexaminent leurs choix de délégations de service public, notre groupe reste dans sa logique d'un service public municipal direct et donc s'oppose à cette délibération.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. MARTIN.

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, je constate qu'il y a d'abord une reconnaissance quasi unanime de la performance de ce contrat. C'est de bon augure.

Les quelques remarques qui sont faites notamment par M. RESPAUD concernent la gestion de la Halle B. Je ne vois pas pourquoi on enlèverait le marché U qui est une des composantes de la Halle B.

Le problème des parkings, on en a parlé.

M. HURMIC, nous sommes dans le cadre d'une DSP. La Ville aura autant son mot à dire pour la gestion des parkings que pour les tarifs des commerçants.

Je disais tout à l'heure, si vous m'avez bien écouté, que la Ville, à la demande d'ailleurs des commerçants, aura à s'impliquer. On a évoqué des réunions trimestrielles. Donc nous serons avec eux en liaison permanente, tant pour ce dossier-là que pour celui des tarifs, que pour l'animation, M. RESPAUD. Parce que tout ça sera vu d'une façon tripartite.

Quant aux commerçants, vous vouliez savoir ce qu'ils nous avaient demandé au cours de cette réunion : les commerçants demandent d'avoir un bon gestionnaire, que ce soit la ville ou que ce soit Géraud ; ils demandent à avoir des relations qui soient des relations de reconnaissance de ce qu'ils font ; et de la part de la ville qu'on puisse les protéger et les aider dans la mesure où il y aurait des débordements par rapport au contrat. Nous y veillerons.

Voilà ce que je voulais vous dire. Je crois qu'effectivement si on enlève tout dogmatisme entre la régie et la délégation, c'est vrai que la gestion municipale d'alors, que certains d'entre-nous ont bien connue, n'était absolument pas satisfaisante. Alors que maintenant avec les garde-fous que nous avons indiqués je pense qu'on devrait y arriver dans les meilleures conditions possibles.

M. LE MAIRE. -

Merci M. MARTIN.

Je serai tenté de conclure en disant tout simplement : Vive les Capu !

C'est un beau marché. Il a été bien rénové. Nous ne l'aurions pas fait dans d'autres conditions. Aujourd'hui il est attractif.

Il y a du monde le week-end. Moins en semaine, mais les horaires de travail étant ce qu'ils sont il ne faut pas s'attendre à une fréquentation très élevée en semaine.

Il y a des nouveaux commerçants qui y croient, qui ont plein d'idées. Je les ai rencontrés encore une fois il y a quelques jours. Donc laissons-les vivre. Arrêtons de harceler les Capu avec des arguments qui sont pour l'essentiel politiques.

La ville a réussi cette opération. Je suis convaincu qu'avec cette nouvelle délégation cette réussite s'affirmera.

Nous allons procéder au vote du 72 et du 72 Bis, puisqu'il y a quelques modifications mineures permettant de consolider encore mieux le texte de la convention.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE
VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE
ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

D -20070573

Convention entre la Ville de Bordeaux et Radio France relative à la diffusion de l'information de la population dans les situations de crise relevant de la sécurité et de la défense civile.

Autorisation. Décision

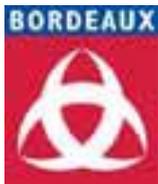
Monsieur Hugues MARTIN, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'organisation des secours en cas de catastrophe majeure, et afin d'informer les habitants de la ville de Bordeaux sur l'alerte et les consignes de sécurité, je vous propose la convention ci-jointe, destinée à mettre en place et à diffuser très rapidement sur les ondes de Radio France Bleu Gironde, les messages d'alerte, les conseils de prévention et de mise en protection des populations, en particulier en cas d'inondation par débordement de la Garonne, de pollution chimique, d'incident nucléaire, ou de tout autre calamité touchant la ville de Bordeaux.

Cette convention sera appliquée en complément des accords existant avec la Préfecture, et dans le cadre des pouvoirs de police du Maire.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

à signer cette convention.



CONVENTION



Entre la ville de Bordeaux et Radio France relative
à la diffusion de l'information de la population dans les situations de crise
relevant de la sécurité et de la défense civile

- la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et notamment son titre II, chapitre 1, article 8, définissant les obligations des services de radiodiffusion en cas de déclenchement d'un plan d'urgence ;
- le décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris en application de l'article 8 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 ;
- les dispositions de la convention nationale de partenariat signée le 25 juin 2004 entre le ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales et la société nationale de Radio France, qui fixe aux préfets et aux stations de Radio France un cadre général de coopération dans le domaine de l'information des populations dans les situations de crise en matière de sécurité et de défense civiles ;
- l'article 12 de cette convention qui précise que des conventions peuvent être conclues au niveau local entre les préfets, les maires et les responsables des radios du réseau France Bleu ;

Considérant qu'il y a lieu de conclure une telle convention pour la ville de Bordeaux ;

ENTRE :

La ville de Bordeaux, domiciliée en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland 33077 Bordeaux Cedex, représentée par son Maire, M. Alain Juppé habilité aux fins des présentes par délibération n° _____ du _____, reçue en Préfecture le _____

d'une part,

ET :

la délégation régionale du grand Sud-Ouest de Radio France, domiciliée _____ représentée par M. Freddy THOMELIN, délégué régional, **habilité aux fins des présentes par...**

d'autre part,

Ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1- Le Maire et le délégué régional du grand Sud-Ouest de Radio France (*ci-après les parties*) s'engagent à coopérer afin d'assurer l'alerte et l'information de la population en cas de crise majeure.

- avant la crise : il s'agit principalement d'alerter et d'informer la population sur les risques et les mesures de prévention et de protection à appliquer ;
- pendant la crise : la diffusion d'informations a pour objet d'établir un lien entre les autorités de l'Etat et la population et de relayer les consignes comportementales desdites autorités ;

- après la crise : l'information de la population est assurée en vue de faciliter un retour à une situation normale aussi rapide que possible ;

ARTICLE 2 :

Les parties déterminent d'un commun accord le contenu de la coopération en fonction de la nature et de l'ampleur des événements (accidents, sinistres, catastrophes, actes de malveillance).

ARTICLE 3 :

En cas d'existence d'un risque majeur ou d'une catastrophe menaçant la sécurité des personnes, des biens ou de l'environnement, France Bleu diffuse les communiqués écrits ou oraux transmis par le Maire.

Ces communiqués, comportant les consignes de sécurité destinées à la population, ainsi que les dispositions relatives à l'organisation des secours, sont programmés et diffusés « in extenso » et sans modification. Ils sont lus, soit par un journaliste ou un animateur de France Bleu Gironde, soit diffusés directement à l'antenne par une transmission téléphonique du Maire ou l'un de ses représentants.

En cas de mouvement de grève perturbant la diffusion des informations, la délégation régionale du grand sud-ouest s'engage à garantir un service minimum afin d'assurer l'alerte et l'information des populations.

ARTICLE 4 :

Le Directeur de France Bleu Gironde fait connaître au Maire, les noms, les adresses, les numéros d'appels téléphoniques, de télécopieurs et les adresses courriel de ses responsables habilités. Ces renseignements figurent en annexe à la présente convention et seront mis à jour régulièrement.

Les responsables habilités à assurer l'alerte et l'information des populations, lorsqu'ils interviennent auprès du réseau Radio France, sont les suivants :

- le Maire,
- L'Adjoint délégué,
- le Secrétaire Général,
- le directeur de cabinet,
- le service de communication
- le PC Crise

Ces responsables doivent laisser un numéro de rappel qui doit être l'un des numéros mentionnés dans l'annexe susvisée.

Radio France devra authentifier l'appel en rappelant au numéro indiqué dans cette annexe.

ARTICLE 5 :

Pour permettre à France Bleu Gironde d'accomplir les missions qui lui sont imparties, le Maire peut, le cas échéant, autoriser la présence de journalistes de cette station de radio, préalablement désignés d'un commun accord avec leur hiérarchie, au sein du PC crise de la Mairie de Bordeaux.

Les journalistes ainsi accrédités sont munis d'un badge spécifique comportant leur nom et prénom qui leur sont remis à l'entrée, et qu'ils doivent restituer à la sortie.

Leur présence au sein du centre opérationnel implique l'obligation de respecter les règles de confidentialité et de déontologie professionnelle et de s'abstenir de toute activité d'investigation.

ARTICLE 6 :

Les journalistes de Radio France mentionnés à l'article précédent sont autorisés à exploiter une ligne téléphonique (accès de base numérique) dédiée à la station de service public. Les autorités

feront leur possible pour faciliter l'installation de cette ligne dont la mise en place et les charges sont assurées par Radio France.

ARTICLE 7 :

La diffusion de l'information est assurée par divers émetteurs appartenant à différents prestataires.

La fréquence de la station de France Bleu Gironde couvrant Bordeaux est 100,1 Mhz.

En cas d'indisponibilité des émetteurs ou des réémetteurs pilotés par les prestataires et de problème de diffusion, France Bleu Gironde prendra les mesures nécessaires auprès des diffuseurs pour une remise en état de fonctionnement et le rétablissement d'une couverture régulière des installations émettrices, dans les meilleurs délais, et tiendra régulièrement informé le PC Crise de la Mairie de Bordeaux, de la couverture opérationnelle.

ARTICLE 8 :

Compte tenu du caractère d'intérêt général traité par cette convention, toutes les prestations considérées se feront sans aucune compensation financière ou autre de la part de la Ville.

ARTICLE 9 :

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelable et se poursuit par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois minimum. La présente convention pourra faire l'objet de modifications ou d'aménagements par accord écrit des parties.

ARTICLE 10 :

Chacune des parties pourra résilier la présente convention si l'autre partie contrevient aux obligations ou conditions établies par celle-ci, en adressant un courrier recommandé avec accusé de réception notifiant les manquements constatés. La résiliation interviendra de plein droit s'il n'est remédié aux dits manquements dans un délai d'un mois à compter de la réception dudit courrier. Tous litiges à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumises en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires originaux, le

Le Maire de la ville de BORDEAUX Alain JUPPE	Le Délégué régional de Radio France Freddy THOMELIN
---	--

ANNEXE

- LISTE DES RESPONSABLES HABILITES -

(article 4 de la convention)

Mairie de Bordeaux :

Maire	Alain.juppe@mairie-bordeaux.fr	Tél : 0556102160 Fax : 0556102211
Chef de cabinet	f.monchy@mairie-bordeaux.fr	Tél : 0556102170 Fax : 0556102211
Secrétaire Général	a.debouteiller@mairie-bordeaux.fr	Tél : 0556102140 Fax : 0556102159
Service communication	cm.boret@mairie-bordeaux.fr	Tél : 0556102200 Fax : 0556102211
PC Crise	pccrise.communication@mairie-bordeaux.fr	Tél : 0556103492 Port : 0620331002 Fax : 0556103493

Radio France Bleu Gironde

Directeur	Freddy.thomelin@radiofrance.com	Tél : 0556241394 Fax : 0556515618
Rédacteur	Alain.pages@radiofrance.com	Tél : 0557812000 Fax : 0556994433
Responsable des programmes	Franck.mathiau@radiofrance.com	Tél : 0557812011 Fax : 0556982263
Responsable technique	Patrick.delcroix@radiofrance.com	Tél : 0557812025 Fax : 0556515618
Responsable de la communication	Sylvie.lacave@radiofrance.com	Tél : 0557814410 Fax : 0556515618

M. MARTIN. -

Il s'agit d'une convention de la Ville de Bordeaux avec Radio France relative à la diffusion de l'information à la population dans les situations de crise.

C'est un dossier important, Monsieur le Maire, mais qui n'appelle pas de remarques particulières.

Je souhaite simplement que d'autres médias, d'autres radios, puissent, même s'il n'y a pas de convention, être notre relais en cas de pépin.

M. LE MAIRE. -

C'est un texte important, parce que dans le monde où nous vivons les situations de crise peuvent se produire. Je crois que c'est une bonne disposition.

Y a-t-il des questions ? Des oppositions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE